

LUNDI 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit et le onze du mois de juin à 20h00, le Conseil Municipal de Lanhélin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Etienne MÉNARD, Maire.

Présents : Etienne MENARD, Maire, Louis HERPEUX, Erick MASSON, Roland GORON, adjoints, Stéphane PORCON, Pascal DUFAIX, Jérôme HELLO, Sandra FERRE, Patrice VIGOUR, Alain LEGRAND, conseillers municipaux

Absents excusés : Isabelle TREMORIN, Clémentine TROADEC

Absents : Guillaume ISEBE, Emmanuel MATHIOT

Pouvoirs : Isabelle TREMORIN a donné pouvoir à Pascal DUFAIX

Clémentine TROADEC a donné pouvoir à Roland GORON

Secrétaire de séance : Erick MASSON

ORDRE DU JOUR :

Présentation par Mesdames Anne-Flore GLORY et Elodie BOUCHER, coordinatrices de l'AGECLIC, des Ateliers de Prévention « Habitat » en partenariat avec l'IFPEK et CAP RETRAITE BRETAGNE.

Une conférence est organisée par l'IFPEK, ergothérapeutes de Rennes, pour interpeller et faire cheminer les personnes sur les questions de l'habitat et l'adaptation du logement. Réservée aux personnes de plus de 60 ans, la conférence et les différents ateliers répondent à plusieurs objectifs :

- Prévenir la perte d'autonomie des retraités en favorisant le développement de comportements adaptés
- Développer et entretenir le lien social en apportant des conseils pratiques sur les aménagements de domicile pour « se sentir bien » dans son espace de vie
- Mettre en situation et tester le matériel afin d'aider la personne à se projeter
- Informer et faciliter le parcours des aides publiques.

Après la conférence, trois ateliers seront proposés visant à apporter des conseils pratiques sur les aménagements de domicile : recueil des besoins de chaque personnes (atelier de maximum 15 personnes) ; intervention de l'ergothérapeute et une présentation des outils existants ; aides financières. Pour les personnes qui souhaitent s'inscrire, une participation de 10 euros sera demandée pour les 3 ateliers.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 mars 2018
- Rapport annuel du délégataire service assainissement et compte d'affermage 2017
- Admission en non-valeur
- Ouverture des inscriptions à l'Ecole publique aux enfants des communes extérieures

Délibération 22-2018

Date de convocation : 02/06/2018

Date d'affichage : 02/06/2018

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 MARS 2018 : COUT DU SERVICE COMMUN ADS EXERCICE 2017, REVISION LIBRE DES CHARGES TRANSFEREES « ENTRETIEN VOIRIE » ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU »

1/ Coût du service commun ADS – exercice 2017

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1er juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres,

hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1er janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

Par délibération du conseil communautaire du 18 juin 2015 et par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :

- Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
- Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC

- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Pour information, au 1er janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, et, la Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel-Porte de Bretagne, ont fusionné pour former la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel ; ce qui porte le nombre de communes utilisatrices du service à 17 en 2017 contre 8 en 2016.

2/ Révision libre des charges transférées « Entretien voirie »

Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;

Vu l'annexe n°1 du rapport de la CLECT du 13 03 2018 concernant le projet de révision de transfert de charges « Compétence entretien voirie » et plus particulièrement l'état des lieux après 4 années de fonctionnement,

Il est proposé de revaloriser les coûts de transfert de charges « Entretien voirie ».

3/ Transfert de la compétence « PLU »

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce la compétence PLUI depuis le 1er janvier 2018.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 13 mars 2018, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;
 Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;
 Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
 Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;
 Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant transfert au 1er janvier 2108 de la compétence obligatoire « PLUI » ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;
 Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 13 mars 2018 ;

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 mars 2018 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du coût du "service ADS pour l'exercice 2017", de la révision libre des charges transférées « Entretien voirie » et du transfert de la compétence « PLU ».

Délibération 23-2018

Date de convocation : 02/06/2018
 Date d'affichage : 02/06/2018

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT ET COMPTE D'AFFERMAGE 2017

Vu le rapport annuel du délégué joint en annexe ;
 Vu le compte d'affermage 2017 joint en annexe ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du Rapport annuel de la SAUR, Délégué du service assainissement et du compte d'affermage de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel du service assainissement et du compte d'affermage de la SAUR exercice 2017.

Délibération 24-2018

Date de convocation : 02/06/2018
 Date d'affichage : 02/06/2018

Monsieur le Trésorier Municipal de Tinténiac sollicite l'admission en non-valeur d'un titre émis par la commune en 2015 sur le budget Communal, correspondant à une dette de cantine-garderie pour un montant de 3.18 euros.

Liste des pièces à présenter en non-valeur n°3160660511/2018

Date de prise en charge	Date de prescription	Montant en €	Reste dû à présenter en €	Motifs de la présentation
10/04/2015	15/09/2021	15.91	3.18	RAR inférieur seuil de poursuites
TOTAL		15.91	3.18	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre non recouvré. Il précise que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice 2018 au chapitre 65.

Après en avoir délibéré et au vu de l'état des pièces présentées par le Trésorier Municipal, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la requête du Trésorier Municipal et admet en non-valeur le produit listé, pour un montant total de 3.18 €
- DIT que la dépense sera imputée sur l'exercice 2018 au chapitre 65.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération 25-2018

Date de convocation : 02/06/2018

Date d'affichage : 02/06/2018

OBJET : OUVERTURE DES INSCRIPTIONS A L'ECOLE PUBLIQUE MARIO RAMOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, les inscriptions à l'école Mario Ramos sont réservées aux enfants qui habitent Lanhélin. Il indique que le Conseil d'Ecole, réunit le 29 mars 2018, a alerté les élus sur la baisse constante des effectifs qui pourrait engendrer prochainement une nouvelle fermeture de classe. Il indique que le Conseil d'école a demandé au Conseil Municipal d'étudier la réouverture des inscriptions aux enfants extérieurs, proches de Lanhélin.

Effectifs de l'école :

- 2014-2015 : 140 élèves
- 2015-2016 : 137 élèves
- 2016-2017 : 127 élèves
- 2017-2018 : 114 élèves

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription des enfants des communes extérieures ne possédant pas d'école publique est possible sans formalité préalable. En revanche, pour les enfants des communes extérieures pourvues d'une école publique, les familles doivent faire au préalable, une demande de dérogation scolaire auprès de leur commune de résidence qui a 3 possibilités :

- Refuser cette demande de dérogation
- Accepter la dérogation sans participation financière
- Accepter la dérogation avec participation financière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture des inscriptions à l'école publique aux enfants des Communes extérieures de Lanhélin, sous réserve d'une autorisation de dérogation, avec ou sans participation financière, de la part de la commune de résidence de l'enfant lorsqu'elle est pourvue d'une école publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

COMPTE-RENDU DES DEMARCHES EN COURS RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur Roland GORON et Madame Sandra FERRE proposent une matinée d'initiation au défibrillateur le mercredi 12 septembre 2018 à partir de 9h00, salle de la Chapelle, ouverte à tous les habitants.

La séance est levée à 22h15

Civilité	Nom	Prénoms	Fonction	Signatures
Monsieur	MÉNARD	Etienne	Maire	
Monsieur	HERPEUX	Louis	Adjoint	
Monsieur	MASSON	Erick	Adjoint	
Monsieur	GORON	Roland	Adjoint	
Monsieur	VIGOUR	Patrice	Conseiller Municipal	
Monsieur	PORCON	Stéphane	Conseiller Municipal	
Monsieur	LEGRAND	Alain	Conseiller Municipal	
Monsieur	HELLO	Jérôme	Conseiller Municipal	
Madame	FERRÉ	Sandra	Conseillère Municipale	
Monsieur	ISEBE	Guillaume	Conseiller Municipal	Absent
Madame	TREMORIN	Isabelle	Conseillère Municipale	Absente représentée
Monsieur	MATHIOT	Emmanuel	Conseiller Municipal	Absent
Madame	TROADEC	Clémentine	Conseillère Municipale	Absente représentée
Monsieur	DUFAIX	Pascal	Conseiller Municipal	